

La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n°2020-82 en date du 16 juillet 2020, par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir à la Présidente pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.5211-9 du code précité, et notamment pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions, ou documents concernant la mise à disposition de matériels, personnels ou locaux, organisant les relations entre les organismes extérieurs et les services communautaires dans le cadre des actions menées par ces derniers, dans la limite de 5000 €TTC par acte,

Considérant les besoins de la Mairie de Mombrier du 17/09 au 20/09/2021,

Décide,

**Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition de 4 barnums 8 x 5 m avec La Mairie de Mombrier, sise 4 Le Bourg 33710 MOMBRIER, pour une durée de : du 17/09 au 20/09/2021.

**Article 2 :** La présente convention est conclue à titre gracieux.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Madame le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André de Cubzac,  
La Présidente, le 06/09/2021

Valérie GUINAUDIE,





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre,  
Grand Cubzaguais Communauté de Communes représenté par sa Présidente,  
Madame Valérie GUINAUDIE, dont le siège est situé au 365 avenue Boucicaut 33240 SAINT  
ANDRÉ DE CUBZAC.

Et,  
*La Mairie de Mombrier, représentée par son Maire Valérie GUINAUDIE.*

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1

Grand Cubzaguais Communauté de Communes met à disposition de *La Mairie de Mombrier*, pour la période du 17 au 20/09/2021 :

**4 Barnums (5 x 8 m)**

### ARTICLE 2

*La Mairie de Mombrier*, s'assurera que le matériel est en état d'être utilisé. Grand Cubzaguais Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une défectuosité éventuelle.

### ARTICLE 3

*La Mairie de Mombrier*, utilisatrice, contractera toutes les assurances nécessaires garantissant les risques qui lui incombent, du fait de la mise à disposition du matériel, qu'elle utilisera sous sa seule responsabilité.

Le matériel ne sera remis à *La Mairie de Mombrier* que sur présentation de l'attestation d'assurance.

### ARTICLE 4

*La Mairie de Mombrier* restituera le matériel en l'état où il lui a été confié, ou à défaut procédera à son remplacement.

Fait à Saint André de Cubzac

*Le 06/09/2021*

Le Maire  
De MOMBRIER

Valérie GUINAUDIE



La Présidente de  
Grand Cubzaguais Communauté de  
Communes

Valérie GUINAUDIE



Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le



ID : 033-243301223-20210906-DC\_89\_2021-AI